

## CORONAVIRUS-COVID 19

### Fiche Sécurité sanitaire des aliments

## Recommandations de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) au 4 03 2020

Le secteur de l'agro-alimentaire fait usage au quotidien de l'utilisation de masques anti-projection comme l'un des moyens permettant d'assurer la sécurité sanitaire des aliments :

- Il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire mais d'un choix de l'opérateur de l'intégrer dans son plan de maîtrise sanitaire (PMS). En effet, la réglementation européenne (Paquet hygiène) impose une obligation de résultat et non de moyen.

- Considérant la doctrine nationale COVID-19 d'utilisation des masques (cf. ci-dessous), les opérateurs de la chaîne alimentaire ne sont pas considérés comme prioritaires.

- Les opérateurs doivent s'assurer du maintien du même niveau de sécurité sanitaire en veillant au respect de toutes les autres mesures et moyens définis dans leur PMS et, le cas échéant, de les renforcer ou de mettre en place de nouvelles mesures permettant de compenser l'absence de masque. L'objectif demeure la prévention des risques de contaminations tout au long de leur processus.

### Approvisionnement des populations :

L'approvisionnement des populations fonctionne actuellement normalement selon les différents modes d'achat et de consommation (restauration hors foyer ou restauration à domicile). Pour autant, chaque opérateur (tous secteurs confondus, de même que les services publics) doit veiller à l'efficacité de son plan de continuité d'activité.

D'une façon générale, le MAA travaille, en lien avec les autres ministères concernés (notamment en charge de l'économie, de l'intérieur et de la santé), sur la rédaction

d'un document-cadre fixant les principes généraux et recommandations pour assurer l'approvisionnement des populations en cas de crise majeure (cyclone, crue de Seine, pandémie grippale ...).

### Doctrine nationale COVID-19 d'utilisation des masques :

- Le gouvernement a activé, le 1er février, une page dédiée afin de délivrer des informations officielles sur la situation et les consignes sanitaires à respecter. Ce site unique de référence <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> est mis à jour quotidiennement.

- L'épidémie due au virus SRAS-CoV-2 est passée, le vendredi 28 février, au stade 2 en France (métropole) : toutes les mesures mises en œuvre par les autorités, sous le pilotage du ministère de la Santé (direction de la crise confiée par le premier ministre), ont pour objectifs de détecter et prendre en charge les malades et de garantir la continuité de la vie économique et sociale sur le territoire national.

- Comme pour l'épisode de grippe saisonnière, les "gestes barrières" sont efficaces :

- Le virus ne circule pas tout seul, c'est l'homme, porteur du virus, qui circule donc les mesures suivantes sont des mesures de bon sens. Face aux infections respiratoires, il existe des gestes simples pour préserver sa santé et celle de son entourage (se laver les mains régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades, porter un masque quand on est malade)

- Le port du masque chirurgical n'est pas recommandé sans présence de symptômes : le masque n'est pas la bonne réponse pour le grand public car il n'a pas d'indication sans contact rapproché et prolongé avec un malade. Le masque est donc réservé aux malades sur prescription médicale, aux contacts avérés haut risque, aux professionnels du secours à personnes, du transport sanitaire, des professions de santé, en ville comme à l'hôpital. Le Gouvernement déstocke les masques chirurgicaux du stock stratégique et continuera à le faire autant que nécessaire au fur et à mesure des besoins des territoires pour ces catégories d'indication. Les pharmacies d'officine ont reçu ce message et délivreront des masques uniquement aux personnes ayant une indication.